

Tribunal Administratif de Lyon – Dossier EP24000101/69
Département de l'Ain et du Rhône

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

du lundi 10 Février au vendredi 14 Mars 2025

Relative aux projets de :

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H)
 - Abrogation de 5 cartes communales
- Périmètres délimités des abords (PDA) des Monuments Historiques
 - Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
 - Zonage des eaux pluviales
 - Zonage d'assainissement

de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais-Saône (CAVBS)



CONCLUSIONS PDA

de la commission d'enquête

Membres : Philippe BERNET, Jean-Louis BAGLAN et Françoise LARTIGUE-PEYROU

1. PREAMBULE

L'enquête publique unique a été ordonnée par arrêté communautaire publié le 13 janvier 2025. Cette enquête unique porte sur 6 objets :

- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,
- ✓ Le zonage d'assainissement,
- ✓ Le zonage des eaux pluviales,
- ✓ L'abrogation des cartes communales de Vaux-en-Beaujolais, Le Pérreon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Chatoux et Montmelas-Saint-Sorlin,
- ✓ Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),
- ✓ Les Périmètres Délimités aux Abords (PDA) de Monuments Historiques de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.

2. MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, a été publié :

- ✓ Préalablement au début de l'enquête et au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
 - Vendredi 24 janvier 2025, dans le journal LE PROGRES (éditions du Rhône et de l'Ain),
 - Jeudi 23 janvier 2025, dans le journal LE PATRIOTE,
- ✓ Dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - Le vendredi 14 février 2025, dans le journal LE PROGRES (éditions du Rhône et de l'Ain)
 - Jeudi 13 février 2025, dans le journal LE PATRIOTE.

Cet avis a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, dans chacune des 18 mairies et dans les locaux de la CAVBS, sis 115 rue Paul Bert à Villefranche sur Saône, ainsi que sur les panneaux d'affichages municipaux.

A l'occasion des permanences, le commissaire enquêteur s'est systématiquement assuré du bon affichage de ces avis.

Les communes et la CAVBS ont complété ces mesures de publicité réglementaires, en informant le public via leur site internet, leur bulletin d'information, les panneaux Pocket ou panneaux lumineux.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PDA

La présente enquête publique unique s'est déroulée du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, conformément à l'article 4 de l'arrêté communautaire précité.

En application de l'article 8 de l'arrêté d'enquête, la commission d'enquête a tenu 20 permanences, soit une permanence dans chacune des mairies des communes de la communauté d'agglomération et deux permanences au siège de la CAVBS, sis 115 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône.

Ces 20 permanences ont permis à la commission d'enquête de rencontrer 340 personnes du public et tenir ainsi 234 entretiens.

3.1 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, pour consultation :

- En ligne, sur le site numérique dédié à l'enquête <https://www.registre-numerique.fr/pluih-rlpi-agglo-villefranche>,
- Sous forme imprimé, dans les locaux du siège de la CAVBS.

Ainsi que partiellement, sous forme imprimé, dans chacune des 18 mairies, avec en particuliers les règlements écrits et graphiques, et la pièce 3.1 Orientations d'Aménagement et d'Orientation, en complément des obligations réglementaires.

3.2 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, le public pouvait déposer ses contributions :

- ✓ Sur le registre numérique, accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-rlpi-agglo-villefranche>,
- ✓ Sur les registres « papier » déposés dans les 18 mairies du territoire ainsi qu'au siège de la CAVBS,
- ✓ Par courrier électronique, à l'adresse courriel suivante : pluih-rlpi-agglo-villefranche@mail.registre-numerique.fr
- ✓ Par courrier postal, à l'attention de monsieur le président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de la CAVBS à Villefranche-sur-Saône.

Au total, **496** contributions écrites ont été déposées par le public, réparties comme suit :

- ✓ 105 contributions déposées sur les registres « papier »,
- ✓ 325 contributions déposées sur le registre numérique,

- ✓ 34 contributions déposées par courrier électronique,
- ✓ 32 contributions déposées par courrier postal.

Ces 496 contributions déposées par le public, sont réparties par objet, selon le tableau ci-dessous.

Objet	Nombre d'observations
PLUi-H	539
Zonage assainissement	1
Zonage eaux pluviales	3
Abrogation des cartes communales	0
RLPi	12
PDA	8

3.3 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le registre numérique a été fermé au public, le vendredi 14 avril 2025 à 17h.

Les 19 registres « papier » ont été remis à la commission d'enquête le mardi 18 mars 2025. La commission d'enquête a ainsi clos les registres papier et s'est assuré que toutes les contributions du public déposées sur les registres « papier » et les courriers transmis ont bien été transférées sur le registre numérique, pour en assurer leur traitement par la commission d'enquête.

Commentaires de la commission d'enquête :

L'enquête publique unique s'est déroulée de manière conforme aux exigences réglementaires. Les modalités de publicité, de mise à disposition du dossier d'enquête pour consultation par le public, les modalités de dépôt des contributions ainsi que des présentations des éventuelles observations et propositions du public auprès de la commission d'enquête, et pour finir les modalités de clôture de l'enquête ont toutes été respectées. Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

La commission d'enquête note une mobilisation notable du public, et relève en particulier la participation d'un nombreux public venu rencontrer la commission d'enquête lors des 20 permanences tenues.

Avec 95% des contributions du public, le projet de PLUi-H est l'objet qui a quasi exclusivement mobilisé le public

4. LE PROJET DE PDA : GENERALITES ET PRINCIPAUX ENJEUX

L'article L.621-31 du code du patrimoine dispose que le PDA est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de PLU, après enquête publique et consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique concerné, par le commissaire enquêteur. Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à la modification du PLU, une enquête publique unique est diligentée. Si la proposition de PDA émane de l'ABF, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU. Les 6 communes concernées par les PDA ont toutes émis un avis favorable, après concertation avec les services de l'UDAP.

Les points soulevés sont relatifs au tracé graphique, à la constructibilité de parcelles dans le périmètre de protection, à la covisibilité, et à l'installation de panneaux solaires.

Le projet prévoit de créer 6 Périmètres Délimités aux abords (PDA) de 7 monuments historiques situés dans 6 communes :

1. PDA du manoir d'Epeisse à **Cogny**, monument historique inscrit le 17 décembre 2021,
2. PDA du domaine de Vaurenard à **Gleizé**, monument historique inscrit le 12 octobre 2007,
3. PDA de l'ancienne église du hameau de Saint-Paul monument historique inscrit le 06 février 1981 et porte fortifiée du château de Sou, monument historique inscrit le 21 février 1933 à **Lacenas**,
4. PDA du portail occidental de l'église de **Vaux-en-Beaujolais**, monument historique inscrit le 18 février 1926,
5. PDA du marché couvert à **Villefranche-sur-Saône**, monument historique classé le 04 février 2021,
6. PDA de l'église de **Ville-sur-Jarnoux**, monument historique classé le 26 novembre 1979.

5. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Les documents concernant l'enquête PDA ont été très peu consultés par le public : 13 téléchargements et 10 visualisations. Cette absence de « curiosité » pour cette enquête a été confirmée par le très faible nombre d'observations enregistrées : Les huit observations relatives à cette enquête ont été traitées dans le procès-verbal de synthèse où l'UDAP a apporté une réponse à chacune d'entre elles.

Les points soulevés sont relatifs au tracé graphique, à la constructibilité de parcelles dans le périmètre de protection, à la co-visibilité, et à l'installation de panneaux solaires.

Seuls les PDA de Cogny, Gleizé, Lacenas et Ville-sur-Jarnioux ont fait l'objet d'observations pendant l'enquête.

La commission a pris favorablement acte des réponses de l'UDAP, à l'exception de la réponse à une observation portant sur l'intégration d'une parcelle à l'intérieur du PDA de l'Eglise de Ville-sur-Jarnioux.

6. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission **estime** que le projet de création des PDA a parfaitement associé les communes dont un monument était concerné.

La commission **note** que la Communauté de Communes s'est prononcée favorablement sur le projet et que l'architecte des bâtiments de France a également émis un avis favorable.

La commission **considère** que les dispositions relatives à la consultation prévue par le Code du patrimoine en vue de l'enquête ont été respectées et que l'information des propriétaires prévue par le Code du patrimoine a pu être accomplie dans de bonnes conditions.

Le projet proposé par l'UDAP a pour objectif d'adapter un périmètre de protection judicieux autour de chaque édifice protégé placé au cœur de la réflexion pour ses qualités patrimoniales, urbaines, architecturales et paysagères.

La commission **considère** que les rapports constituant le dossier d'enquête présentent de manière détaillée le Monument Historique et les enjeux qui lui sont attachés, et justifient le choix de périmètre retenu.

En conclusion la commission **considère** que les PDA projetés de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône sont pertinents au regard des enjeux identifiés pour chaque MH.

La commission émet un avis :

- **FAVORABLE** aux projets de création des PDA de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.
- **FAVORABLE** au projet de création de PDA de Ville-sur-Jarnioux avec **la réserve** suivante :

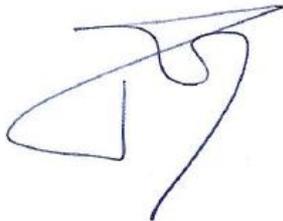
Réserve n°1 : Au regard de l'absence de co-visibilité avec l'église de Ville-sur-Jarnioux, de son éloignement et enfin du manque de caractère patrimonial particulier, la commission considère que la parcelle C654 devrait être retirée du PDA de Ville-sur-Jarnioux.

A Villefranche, le 30/04/2025

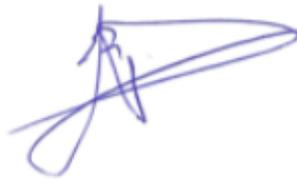
Président de la commission

Le commissaire enquêteur

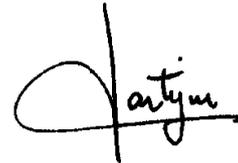
La commissaire enquêtrice



Philippe BERNET



Jean-Louis BAGLAN



Françoise LARTIGUE-
PEYROU